2023RD_594

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral de François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim ;
- Vu la décision de délégation de signature, n° 2023-04-87, en date du 21 août 2023, donnée à M. Hervé MAYET, adjoint au Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim ;
- Vu l'arrêté n°2023-329 du 24 juillet 2023 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 6 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction interdépartemental des routes Centre-Ouest en date du 7 septembre 2023 ;
- Vu la demande en date du 23 août 2023, par laquelle le Conseil Départemental, pour son propre compte, sollicite une restriction de circulation pour réaliser le reprofilage de la chaussée de la RD 106, communes de Nantiat et Peyrilhac ;

Considérant pour des raisons techniques et de sécurité pendant les travaux de reprofilage de la chaussée, effectués en régie par le Conseil départemental, la circulation des véhicules est déviée du 14 au 29 septembre 2023 sur le territoire des communes de Nantiat et Peyrilhac, hors agglomération.

ARRETE

Art 1er : A l'occasion des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 14 au 29 septembre, sur la route départementale n° 106 du PR 0+000 au P.R. 3+137, sur le territoire des communes de Nantiat et Peyrilhac, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- la R.N. 147 direction Nantiat jusqu'à l'intersection avec la R.D. 205 ;
- la R.D. 205 jusqu' à l'intersection de la R.D. 205 avec R.D. 711 ;
- la R.D. 711 jusqu'à intersection avec la R.D. 5 ;
- la R.D. 5 jusqu'à l'intersection avec la R.D. 106 ;

conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours ou services publics, les transports scolaires, ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er et notamment le fléchage de la déviation, est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de du Conseil départemental, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantiat,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nieul,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim,
- M. le Général de Brigade, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du Service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- M. le Directeur départemental des services incendie et de secours de la Haute- Vienne,
- M. le Maire de la commune de Nantiat,
- M. le Maire de la commune de Peyrilhac.

A Limoges, le 11 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROËS

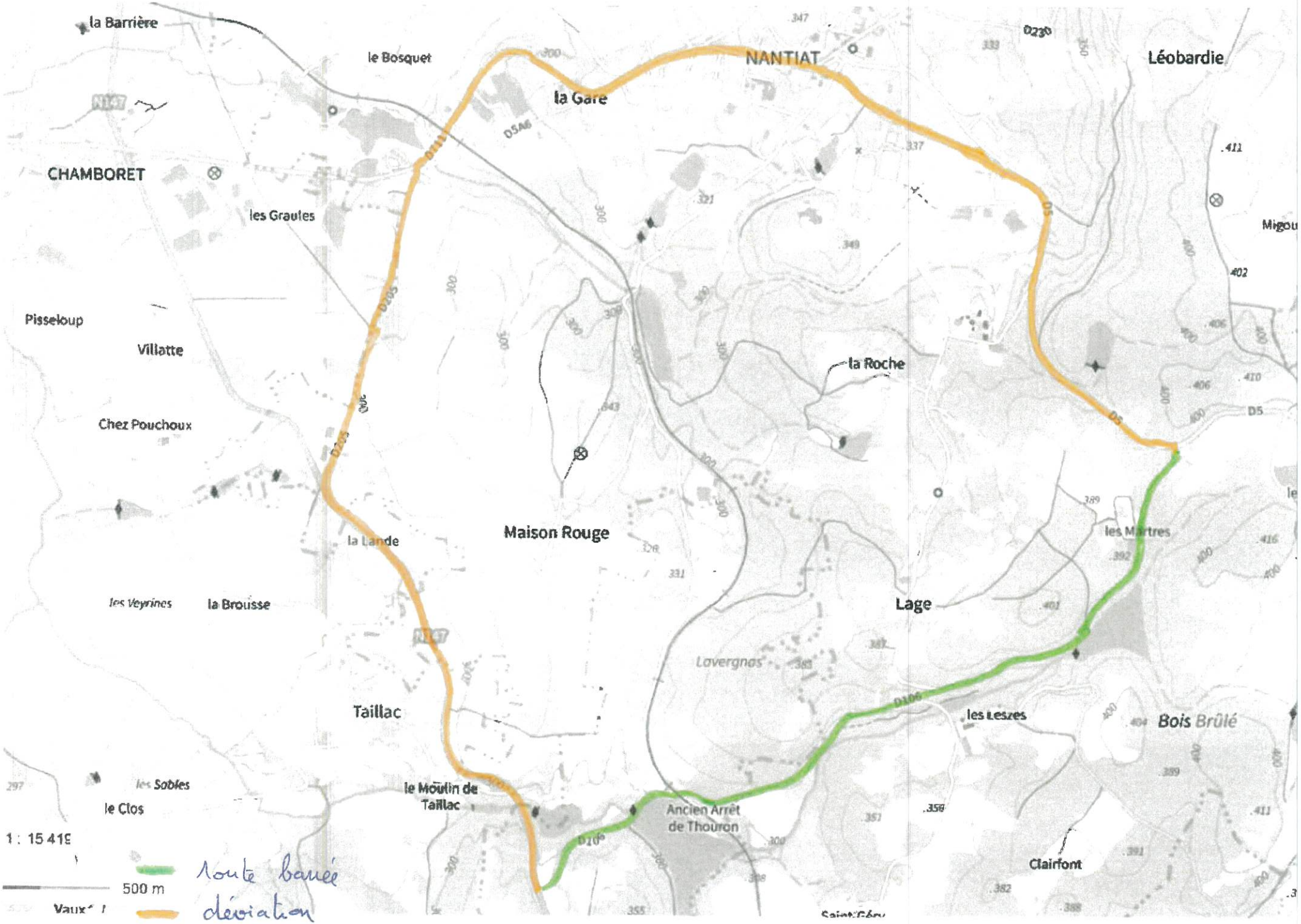
la Barrière
le Bosquet
NANTIAT
la Gare
Léobardie
CHAMBORET
les Graules
Migou
Pisseloup
Villatte
Chez Pouchoux
la Roche
D5
la Lande
Maison Rouge
les Martres
Lage
les Veyrines
la Brousse
Lavergnas
Taillac
les Leszes
Bois Brûlé
les Sables
le Clos
le Moulin de Taillac
Ancien Arrêt de Thouron
Clairfont
1 : 15 419
500 m
route barrée
déviation